



TITRE DE SÉJOUR

2011



Donnant permission à de séjourner en l'année sus-mentionnée, d'y circuler, d'y travailler, d'y consommer, d'y créer, d'y aimer et de s'y amuser, ainsi que deux autres activités de son choix (à déclarer ici :) ceci dans le respect des lois de l'immigration et notamment des conditions de séjour dont les principales sont rappelées ci-dessous.

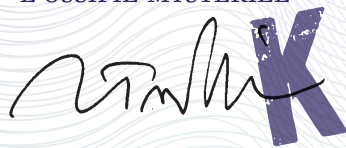
Ce titre non cessible est attribué pour la durée exacte de 365 jours. Il n'est en aucun cas renouvelable pour la même période. Toute tentative de séjourner dans l'année au-delà de cette durée donnera lieu à l'expulsion du contrevenant vers l'année suivante.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉJOUR

Le titulaire du présent titre de séjour s'engage notamment à :

- Apprécier & savourer chaque journée de la durée légale du présent titre ;
- Ne pas interrompre son séjour ni le prolonger au-delà de la durée légale de 365 jours sous peine d'expulsion vers l'année suivante ;
- Ne revenir qu'en (heureuse et nostalgique) pensée une fois la durée écoulée ;
- Par son attitude et ses propos, témoigner & transmettre à ses proches son attachement indéfectible à la République Sansfraise ;
- Avoir en outre une pensée pour l'ordre droit & admirable des choses le 11/11/11 à 11 h 11.

L'OSSIFIÉ MYSTÉRIEL



EMPREINTE GÉNÉRALE :

